

Séance ordinaire du 05 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 29 septembre) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire. La séance a été rediffusée en direct sur le site internet de la Ville.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Françoise **CHARAVIN**, Michel **CROZET**, Dominique **PARA**, Philippe **DELCAMBRE**, Priscille **MOULIN**, Fabien **DREYETTON**, Marina **ROUSSEAU**, Bruno **COMMERE**, Mélissa **GRAF**, Gael **SOUCHET**, Aïcha **M'LIZI**, Pierre **ROY**, Anais **RIVOIRE**, Pascal **METTON**, Eric **BRUYANT**, Claire **SOURNIA**, Eric **AYRAULT**, Brigitte **MENTION**, Guillaume **FOREST**, Marjolaine **FIDON**, Jean Gaetan **COGNARD**, Valérie **RASTELLI**, Jacques **MONTEILLIER**, Benjamin **COIFFARD**, Adeline **PERROUD**, Antoine **FRISARI**, Maroussia **PEREZ**

Etaient excusés :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| ➤ Nicolas KURTZROCK | donne procuration à | Françoise CHARAVIN |
| ➤ Sylvie GUINAND | donne procuration à | Marjolaine FIDON |
| ➤ Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS | donne procuration à | Michel CROZET |
| ➤ Pascal DE FILIPPIS | donne procuration à | Adeline PERROUD |
| ➤ Frédérique MANCINI , | donne procuration à | Benjamin COIFFARD |

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pierre **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2022/05. 5

ENQUETE PUBLIQUE- AVIS SUR LE PROJET DE LIAISON PAR CABLE ENTRE FONTAINE ET SAINT-MARTIN-LE-VINOUX- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022**Délibération N° 2022/06.05**

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS SUR LE PROJET DE LIAISON PAR CÂBLE ENTRE FONTAINE ET SAINT-MARTIN-LE-VINOUX DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7,
- Vu le dossier d'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'enquête parcellaire.

La Ville de Saint-Égrève, tout comme les villes de Grenoble, Fontaine, Sassenage, Saint-Martin-Le-Vinoux et Seyssinet-Pariset, le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole, est invitée à émettre un avis sur le projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-Le-Vinoux, dans le cadre de l'évaluation environnementale, en application des articles L122-1-V et R122-7 du code de l'environnement, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette demande fait suite à l'arrêté préfectoral de 2020 déclarant d'Utilité Publique ce projet de liaison par câble, projet dont la création a été délibérée en juin 2020 par son maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Le projet localisé au Nord Ouest de l'agglomération grenobloise s'inscrit sur les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.

Sa réalisation devrait permettre de relier l'Est du territoire, au droit du secteur de La Poya à Fontaine en lien avec la ligne de tramway A et l'Ouest du territoire, au droit de l'Hôtel de Ville de Saint-Martin-le-Vinoux, en lien avec la ligne de tramway E, via la Presqu'île de Grenoble (lien avec la ligne de tramway B).

Deux objectifs forts sous-tendent sa réalisation :

- améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord ouest
- mailler le réseau de transports collectifs pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle.

Quelques données chiffrées du projet :

- une ligne de 3,5 kms avec 23 pylônes tout au long du tracé,
- une exploitation de 6h à 21h à la mise en service,
- 24 cabines à la mise en service, 66 à terme (12 places par cabine),
- 15 minutes de temps de parcours pour relier toutes les stations,
- une fréquence de 73 secondes à la mise en service et 29 secondes à terme,
- une vitesse de 20 km/h en moyenne,
- 600 voyageurs par heure et par direction (1 500 à terme),
- 6 stations à terme, dont 4 ouvertes à la mise en service,
- une fréquentation estimée à 4 600 voyageurs à la mise en service et 7 700 personnes avec l'ouverture des 6 stations.

En terme de transport en commun, le territoire de la Ville de Saint-Égrève est desservi par la ligne E du tramway, ainsi que par la ligne de bus Proximo 22 assurant une desserte entre la Gare SNCF de Saint-Égrève jusqu'à la Presqu'île de Grenoble - arrêt Oxford. Entre ces deux terminus, la ligne de bus dessert de nombreux secteurs de la Ville éloignés de l'axe du tram E permettant ainsi :

- un rabattement vers celui-ci,
- une offre de déplacement intra-muros,
- la possibilité pour les Saint-Egrévois et habitants des balcons de Chartreuse de bénéficier d'un seul transport en commun pour aller sur la presqu'île grenobloise, donc, sans aucune rupture de charge.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022**Délibération N° 2022/05.05b**

Avec ce projet de câble, la ligne E sera interconnectée au transport par câble au niveau de la station Hôtel de Ville. Pour accéder à la presqu'île en transport collectif, demain il faudra prendre le E et le câble pour les habitants dans un rayon proche de l'axe du tramway.

Pour les habitants des secteurs les plus éloignés, même dans l'hypothèse où une partie de la ligne 22 serait conservée à Saint-Égrève avec son tracé actuel mais sans aller jusqu'à la presqu'île, il faudra emprunter trois transports différents pour arriver à l'arrêt Oxford. Concernant la ligne actuelle de bus 22, son tracé sera forcément questionné. C'est en partie au regard de ces éléments, et de l'avancée du PDU actuel, que la Ville de Saint-Égrève souhaite interroger plusieurs aspects du projet.

Ces questionnements nous semblent essentiels pour éclairer le maître d'ouvrage sur les enjeux que porte la Ville de Saint-Égrève dans ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis réservé concernant le projet de transport par câble entre Saint-Martin-le-Vinoux et Fontaine en passant par la Presqu'île de Grenoble,
- **FORMULE** les observations suivantes sur la demande d'avis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de création d'un téléphérique, assurant la liaison entre les communes de Fontaine et de Saint-Martin-Le-Vinoux, via Grenoble, soumis à enquête publique :

Le projet a été étudié et concerté initialement par la Métropole avant le transfert de la maîtrise d'Ouvrage au syndicat mixte des mobilités de l'agglomération grenobloise (SMMAG) en 2017. Il trouve sa pertinence dans un schéma global de développement et d'amélioration du réseau de transports, avec le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 7 novembre 2019 par le SMTC devenu SMMAG.

Le projet déjà ancien est bâti sur des principes qui ont bougé et dans un contexte bouleversé par les nouveaux usages de la mobilité (cycles, trottinettes) et la crise énergétique et économique actuelle.

1. L'inscription du projet de liaison par câble dans une stratégie globale et planifiée, formalisée par le Plan de Déplacements Urbains.

Cette dimension nous semble essentielle à rappeler car le PDU comporte près de 80 actions visant à apporter une réponse globale et cohérente aux besoins de déplacements actuels et futurs de l'agglomération dans le respect des grands objectifs :

- *de contribution à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique,*
- *d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique,*
- *de réduction du coût global des déplacements,*
- *de réponse aux besoins spécifiques des publics fragiles et à la lutte contre le risque de précarité énergétique des ménages,*
- *d'accompagnement de la structure multipolaire du territoire métropolitain,*
- *d'évolution de ses déplacements à l'horizon de 2030,*
- *de la prise en compte, enfin, des interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise.*

Un des volets stratégiques du PDU consiste notamment, pour répondre à ces objectifs, dans le fait de renforcer l'attractivité des transports collectifs pour effectuer les déplacements entre et vers les principales polarités du territoire métropolitain.

Nous connaissons tous aujourd'hui la complexité de la desserte pour Fontaine à partir de Saint-Égrève en transports en commun.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

Délibération N° 2022/05.05c

Si le projet de transport par câble s'inscrit évidemment dans une stratégie de renforcement de l'attractivité des transports en commun, celle-ci ne peut-être effective qu'à la condition d'être accompagnée d'une véritable réflexion sur la manière dont seront reliées les différentes zones de Saint-Égrève à la ligne de tramway E, au moyen, notamment, par le maintien d'une bonne desserte grâce à une future ligne de bus en remplacement de la ligne 22, desservant tous les secteurs éloignés du tram E et avec des fréquences supérieures à celles d'aujourd'hui.

Enfin, et au-delà du projet en lui-même, c'est la situation de ce projet au sein de l'ensemble de la programmation des autres projets de mobilité du PDU que la Ville souhaite interroger. En effet, l'avancement du projet de câble, identifié à plus de 80 millions d'euros, ne peut à lui seul venir ajourner les engagements pris notamment sur :

- la programmation du Service Express Métropolitain (« RER » métropolitain),
- le prolongement de la ligne E de l'arrêt Louise Michel au stade Lesdiguières,
- l'aménagement d'un tram-train ou d'un tram jusqu'à Vizille empruntant la voie ferrée et/ou le prolongement de la ligne E jusqu'à Pont de Claix,
- l'aménagement d'un BHNS à Meylan puis sa transformation en tramway,
- l'extension du réseau Chronobus Montbonnot,
- la création ou l'amélioration des nœuds de correspondance entre les lignes de transport en commun (Gare Échirolles, Pont-de-Claix l'étoile, Saint-Martin d'Hères, et plusieurs à Grenoble),
- le maillage du réseau de tramway,
- la réalisation de l'ensemble des chronovélo et des aménagements cyclables (notamment sur la rive gauche et sur les infrastructures de franchissement de l'Isère),
- la concrétisation des potentiels de parkings relais identifiés dans le cadre du PDU et de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

2. L'efficience du projet de liaison par câble comme réponse aux besoins identifiés

Si le sujet des franchissements est une question centrale, il n'est pas certain qu'aujourd'hui, la réponse par le projet de liaison soit la solution la plus pertinente au plan économique : des alternatives telles que présentées dans le rapport d'enquête et reposant sur les réseaux existants, auraient pu être développées de façon plus progressive.

- Une augmentation croissante de la population est attendue sur le secteur nord-ouest de l'agglomération grenobloise, de 55 600 habitants en 2015 à 72 250 habitants en 2035 (*source : évaluation par le bureau d'études Arcadis en 2021*).
Au regard des populations en jeu dans ce secteur, les niveaux de fréquentation estimés entre 4 600 à 7 700 voyageurs (entre la mise en service et à terme) ne semblent pas totalement à la mesure des enjeux. La Ville s'interroge donc finalement sur la capacité de cette infrastructure à répondre réellement à ce besoin.
- En terme de trajets réalisés, la Ville interroge le besoin quantitatif sur ce transport transversal. En effet, si ce mode de transport par câble est envisagé comme un moyen d'interconnexion entre les lignes A, B et E, la pertinence du projet ne pourra se révéler qu'à la condition, comme indiqué précédemment, d'une parfaite organisation du cheminement des usagers d'un transport à un autre.
- De même, un des points faibles identifiés aujourd'hui sur le réseau de transport en commun sur la Métropole est l'impossibilité pour un usager de réaliser son parcours en utilisant à la fois un vélo et un transport en commun aux heures de pointe. Si on souhaite pouvoir considérer le transport par câble comme une solution pertinente de franchissement de l'Isère, de la presqu'île et de l'autoroute, c'est à la condition que les cabines soient facilement accessibles par les modes actifs et plus particulièrement les vélos, y compris aux heures de pointe. Le dossier précise que chaque cabine pourra accueillir jusqu'à 2 vélos. Or, au regard des éléments du dossier, l'accessibilité du câble par les cyclistes, pour passer entre les deux rives, ne semble pas optimale et n'apporte pas

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022**Délibération N° 2022/05.05d**

une réelle plus-value pour les cycles. La Ville souhaite que cet aspect soit précisé et travaillé pour que ce câble devienne réellement un moyen de créer une continuité entre les deux rives pour les cyclistes via la Presqu'île, dans une logique de cheminement complet depuis les infrastructures cyclables jusqu'aux cabines, en passant par les gares.

Enfin les valeurs données dans le dossier d'enquête laissent penser que les délais d'attente seront longs, pour accéder à une cabine. Une évaluation plus précise pourrait être fournie pour évaluer une utilisation concrète du câble.

3. La réinterrogation du projet de transport par câble à l'aune d'un nouveau contexte.

- L'essor très important des mobilités vélo ou trottinette modifie la donne par rapport aux études de mobilité du PDU.
- La perspective de la ZFE et des parcs relais associés invite aussi à traiter les flux très en amont dans la Cluse de Voreppe.
- Le projet de liaison par câble a été construit en cohérence avec les nouveaux projets d'habitat et d'activités dans l'aire de ce projet : parc d'Oxford, Presqu'île, Portes du Vercors. L'abandon partiel du projet des Portes du Vercors doit être pris en compte pour réinterroger la pertinence globale du projet notamment au regard des populations desservies.
- Enfin la nécessaire maîtrise des coûts de fonctionnements constitue un point de vigilance dans l'avancement de ce projet.

4. L'intégration de l'impact environnemental comme composante de l'orientation du projet

La solution de liaison par câble semble, après les analyses comparatives réalisées entre une solution « au fil de l'eau » et une solution de liaison par bus à haut niveau de services (BHNS), la moins défavorable en terme d'impact environnemental, à défaut d'autres scénarios.

Dans l'esprit des Plans Climat Air Énergie (PCAÉ), la Ville souhaiterait que le volet énergétique de l'étude soit développé.

En effet, le dossier indique, sans préciser le type de consommation (traction, ascenseur, éclairage..) que l'énergie nécessaire, par an, représenterait 6 413 068 kWh à la mise en service, puis à terme 8 030 267 kWh. Il nous semble opportun, face à la crise de l'énergie, de disposer d'éléments plus précis (incluant éventuellement l'énergie grise) qui permettrait de juger le projet sur ce sujet essentiel.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RESULTAT DU VOTE**

• ABSTENTION

6 Benjamin COIFFARD, Adeline PERROUD, Pascal DE FILIPPIS, Frédérique MANCINI, Antoine FRISARI, Maroussia PEREZ

• POUR

27



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-10-07(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de SAINT EGREVE

N° de SIREN: 213803828

Numéro Acte de la collectivité locale: 20220505

Objet acte: ENQUETE PUBLIQUE- AVIS SUR LE PROJET DE LIAISON PAR CABLE ENTRE FONTAINE ET SAINT-MARTIN-LE-VINOUX- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2.2-DUP

Identifiant Acte: 038-213803828-20221005-20220505-DE

Rapport d'erreur(s):